

Maire, un job pour retraités

La parité des listes municipales - obligatoire depuis 2014 dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants - n'a ni féminisé, ni rajeuni le mandat. Le vieillissement des élus s'accroît et pourrait se confirmer après le scrutin de mars.

Qui portera l'écharpe tricolore après les municipales de mars 2020 ? À un mois du premier tour, le 15 mars, une écrasante majorité d'hommes - beaucoup avec des cheveux blancs - compose la photo de groupe des sortants. Parmi eux, 65,2 % étaient âgés de plus de 60 ans au 1^{er} janvier 2019 et 40 % étaient à la retraite (1) au moment de leur élection, cinq ans plus tôt. Plus inquiétant, le vieillissement des maires s'accroît : les moins de 40 ans sont passés de 12,16 % à 3,8 % entre 1985 et 2014.

Prime aux sortants, indemnité trop faible, activité chronophage, responsabilités trop lourdes, manque de vocations... L'êlu préféré des Français mais « à portée d'engueulade » a vieillissement du mal à passer le témoin à la jeune génération... qui ne le demande pas forcément.

« La réalité est plus complexe et dépend énormément de la taille de la commune », corrige Luc Rouban, du Centre de recherches poli-

tiques de Sciences Po (Cevipof). « Ce sont plutôt des retraités dans les localités de moins de 9 000 habitants et des professionnels de la politique dans les plus grandes. » Même si, selon le chercheur, cette notion de retraité ne veut « plus rien dire » notamment dans les zones rurales situées en banlieue d'agglomération. Le vivier s'y est renouvelé : « L'ancien gendarme ou l'instituteur ont été remplacés par l'architecte, le médecin ».

Disponibilité et indemnité freinent le rajeunissement

Globalement, le temps et l'argent restent les deux principaux freins au rajeunissement du casting dans les petites mairies. Faute de personnel, une grande disponibilité est la règle d'or et la mission ressemble souvent à un sacerdoce.

Pour un actif, cela implique des sacrifices dans la vie professionnelle ou la vie de famille. Pour une indemnité mensuelle dérisoire dans les communes de moins de 500 habitants (plus de la moitié des communes françaises). Son montant (661 euros) peut désormais être porté à 991 euros, selon la loi « Engagement et proximité » de décembre 2019 qui prévoit aussi plusieurs mesures afin d'améliorer la vie de ces élus locaux (lire par ailleurs). Mais cette somme sert d'abord à couvrir les frais de représentation, entre réunion publique et inauguration de chrysanthème. « Les jeunes se disent : "On ne va



Les maires des communes de moins de 500 habitants consacrent 22 heures par semaine à leur travail municipal, selon une étude de l'Observatoire de la Démocratie locale. Dans le Jura, Christian Bretin consacre un temps-plein à sa mairie de Cousance. Photo Benjamin GRAPPE/Le Progrès

pas s'investir dans un mandat qui va bloquer notre carrière avec une rémunération ridicule », relève Luc Rouban. « Si l'on veut diversifier les recrutements, il faudra bien un jour assurer des conditions de travail et une rémunération correctes comme le réclame l'Association des maires de France. »

Lourdeurs administratives, manque de moyens financiers et de soutien de la part des gouvernements, prédominance des métropoles, intercommunalités mal taillées, incivilités voire agressions

de citoyens... Ces dernières années, les élus fatigués et désabusés ont exprimé à plusieurs reprises colère et ras-le-bol. Mais, face à la pénurie de jeunes, les retraités pourraient bien remplir pour six années supplémentaires. Leur temps, leur expérience, le côté rassurant de la séniorité ne sont pas leurs moindres atouts.

➤ 1 - Enquête de l'Observatoire de la Démocratie de proximité pour l'Association des maires de France (AMF) - Cevipof/Sciences Po

Christian Bretin « maire à plein-temps » à Cousance

À 65 ans, Christian Bretin, élu en mars 2014, termine son premier mandat de maire de Cousance, une commune du Jura de 1 300 habitants. « J'étais au conseil municipal mais encore en activité avant 2014. J'ai pris ma retraite en août de cette année-là. J'estime qu'on ne peut pas être en activité et maire de Cousance en même temps. » Et l'êlu sexagénaire d'expliquer : « La retraite libère du temps

pour s'occuper de la commune. Sa taille et son nombre d'habitants font que l'on est en prise directe avec la population mais qu'il faut aussi gérer quatre salariés et deux secrétaires de mairie. Je suis maire à plein-temps. La fonction demande à Christian Bretin un temps de présence « important » à la mairie. Soit plus d'une trentaine d'heures par semaine, mais aussi le soir et la nuit. « Il faut être disponi-

ble », témoigne-t-il. « Je suis retraité mais très occupé », s'amuse cet ancien cadre bancaire. « Il faut être proche des habitants pour régler leurs soucis, coordonner les travaux sur la commune, s'occuper des finances et des dépenses... Mais j'aime ça. Il ne faut pas vivre cette fonction comme une contrainte et ne pas faire ça non plus pour les émoluments. »

R. L.

REPÈRES

Le droit de cesser son activité

Les maires sont autorisés à suspendre leur contrat de travail ou à interrompre leur activité pour se consacrer à leur mandat. Les élus salariés doivent justifier d'une ancienneté d'un an dans leur entreprise. À la fin du mandat, ils ont le droit de réintégrer leur emploi. Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un détachement de plein droit.

Dix jours de congés pour faire campagne

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit plusieurs mesures afin de « réconcilier mandat, vie professionnelle et personnelle » notamment dans les plus petites communes. Les salariés ou agents publics peuvent bénéficier de 10 jours de congés pour faire campagne pour les élections municipales.

L'indemnité revalorisée

Le nouveau texte prévoit aussi la possibilité de revaloriser automatiquement les indemnités des maires des communes de moins de 5 500 habitants, selon trois tranches :
 + 50% des indemnités pour les maires des communes de moins de 500 habitants (soit 991 euros bruts contre 661 euros bruts aujourd'hui) ;
 + 30% pour les maires des communes de 500 à 999 habitants (soit 1 566 euros au lieu de 1 205 euros) ;
 + 20% pour les maires des communes de 1 000 à 5 499 habitants (soit 2 006 euros contre 1 672 euros).